

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 21 MARS 2025

**DELIBERATION N°CP2025-
03/2/4
DOSSIER N°6802**

FESTIVAL COQUELICONTES 2025

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Marie-Christine BUNLON à Patrice MORANCAIS
Patrice FILLOUX à Marie-France GALBRUN
Armelle MARTIN à Mary-Line GEOFFRE
Renée NICOUX à Jean-Luc LEGER
Isabelle PENICAUD à Thierry BOURGUIGNON

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction des Affaires Culturelles /Service de la Lecture Publique et de la Coordination Culturelle*

RAPPORTEUR : Mme Catherine DEFEMME

OBJET : FESTIVAL COQUELICONTES 2025



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,
VU la délibération n°CD2021-04/3/19 du Conseil départemental du 30 avril 2021 adoptant le Schéma départemental de développement de la lecture ;
VU le budget de l'exercice,
VU le rapport CP2025-03/2/4 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,



Prend :

- d'accompagner financièrement la programmation 2025 du festival itinérant « Coquelicot » qui se déroulera du mardi 20 mai au dimanche 1^{er} juin 2025, pour un coût estimé à 13 200 € (spectacles, défraiements et droits d'auteurs), auquel il convient d'ajouter les frais d'impression du matériel de communication estimés à 3 700 €, soit un total de **16 900 €** détaillé en annexe de la présente délibération ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment les contrats de cession à intervenir selon le modèle joint en annexe de la présente délibération. Le contenu de ces contrats pourra, au besoin, faire l'objet de modifications mineures ne remettant pas en cause l'économie générale et le budget global du projet.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées aux chapitres 011 et 012, Articles 6218, 6232 et 6236 du Budget Départemental, référence fonctionnelle 313. 

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET